

Dévoilement d'une des tromperies et d'un mensonge des défenseurs des associateurs !

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Face à leur incapacité de prouver leur croyance par le Livre et la Sounnah, les défenseurs de l'Islam de l'adorateur d'autre qu'Allah, continuent leur croisade dans la tromperie et le mensonge, pour faire croire qu'une divergence existe à ce sujet, afin que les Gens de la Sounnah et de l'Unicité tolèrent leur déviance et cessent de les blâmer pour leurs égarements évidents.

Il est connu chez les Gens de la Sounnah, que parmi les méthodes des gens de l'innovation, il y a l'utilisation du mensonge et de la tromperie, en détournant les paroles des gens de science, soit en les modifiant, soit en transformant les traductions afin de tromper les francophones, soit en coupant les textes, avant ou après les passages qui les intéressent et qui "*prouvent*" leur croyance.

Et voici qu'un ignorant caché derrière un pseudo sur un réseau social (*Twitter*), emploie cette méthode, afin de forger un mensonge sur les Shaykh 'Abd Allah et Ibrâhîm Ibn Shaykh 'Abd Al-Latîf, ainsi que Shaykh Soulayman Ibn Sahnân, imams du Najd.

Il a non seulement propagé une traduction pas très fidèle des propos de ces Imams, qui sont à la base une réponse à une question sur les Jahmiyah, mais il les a en plus coupés selon ses passions, à l'endroit où il faut, pour faire croire aux lecteurs que ces nobles savants *-qu'Allah leur fasse miséricorde-* sont de leur avis. Nous allons donc prouver ici, avec le propos complet et traduit *-InchaAllah-* fidèlement, que ceci est une

tromperie et un mensonge. Et nous pourrions le faire avec pratiquement toutes les paroles qu'il a citées, mais ce serait beaucoup trop long ; cela suffira donc *-InchaAllah-* à prouver les accusations précédentes.

Voici la capture d'écran de ce que propage cet individu :



Tout d'abord, ce propos mal traduit est censé se trouver dans l'ouvrage ad-Dourar as-Saniyah, au volume 8, à la page 244. Or, lorsque l'on cherche à la source, on ne le trouve absolument pas ; il ne se trouve d'ailleurs nulle part entre les pages 240 et 250 de ce volume, sachant que ce qu'on y lit est identique dans toutes les versions, que cela soit dans la version papier (*livre*), au format PDF, ainsi que sur Mektabatou Ash-Shâmilah, mais nous dirons que "peut-être" il possède une version différente, qui n'est pas connue.

Nous trouvons par contre les paroles citées aux pages 432/433 du volume 10 de ad-Dourar as-Saniyah, dont voici le propos complet avec son début et sa fin. J'ai jugé important de traduire le passage en commençant à la page 429 pour terminer à la page 434, afin que le contexte, la question et la réponse soient transmis de manière complète et fidèle, avec "un encadré" les propos qui nous intéressent :

“Shaykh 'Abd Allah et Shaykh Ibrâhîm, les deux fils de Shaykh 'Abd Al-Latîf, ainsi que Shaykh Souleymân Ibn Sahnân *–qu'Allah Le Très Haut leur fasse miséricorde-*, furent interrogés à propos des Jahmiyah, et répondirent :

Quant aux Jahmiyah, ce qui est connu du madhhab de [l'Imam] Ahmad et de l'ensemble des savants de la sounnah –*qu'Allah leur fasse miséricorde-*, est leur Takfîr ; Car leurs paroles (*des Jahmiyah*) sont explicites dans leur opposition à ce avec quoi sont venus les Messagers, ainsi que ce avec quoi Les Livres furent révélés ; et la réalité de leurs propos est le reniement du Créateur et de ce qu'Il a informé au sujet de Lui-même, et même de l'ensemble des Messagers. Et c'est pour cela que l'Imam 'Abd Allah Ibn Moubâarak a dit : « *Nous citons les paroles des juifs et des chrétiens, mais nous ne pouvons pas citer les propos des Jahmiyah* »¹.

Et avec cela ils ont jugé mécréant celui qui dit que le Coran est créé, qu'Allah ne sera pas vu dans l'au-delà, qu'Il n'est pas sur Son Trône, qu'Il n'a ni science, ni capacité, ni miséricorde, ni colère, ni autre que cela parmi Ses attributs. En outre, chez beaucoup de Salaf comme Ibn Al Moubarak, Youssouf Ibn Asbât, ainsi qu'un groupe parmi les compagnons de l'Imam Ahmad, ceux-là (*les Jahmiyah*) ne font pas partie des 73 sectes.

Et nous t'avons certes expliqué précédemment que l'Imam Ahmad et ses semblables parmi les gens de science et du hadith, ne divergent pas sur le Takfîr des Jahmiyah, et que ce sont des égarés impies apostats. Ceux qui ont écrit dans la sounnah, ont certes évoqué leur Takfîr auprès de l'ensemble des gens de science et du Athar, comme Al-Lâlakâ'î, 'Abd Allah fils de l'Imam Ahmad, dans son ouvrage « *as-Sounnah* », ainsi qu'Ibn Abi Malikiyah, Al Khallâl dans son ouvrage « *as-Sounnah* », et l'Imam des Imams Ibn Khouzaimah, a certes attesté de leur mécréance et a rapporté cela des têtes des Imams [de la sounnah].

Shams Ad-Dîne Ibn Al Qayyim, dans sa « *kâfiyah* », a certes évoqué leur mécréance de la part de 500 parmi les Imams des musulmans ainsi que de leurs savants ; qu'en est-il alors s'il l'on ajoute à cela le fait qu'ils soient parmi les adorateurs de tombes, et sur leur voie ? Il n'y a donc aucun problème –dans ce cas- concernant leur mécréance et leur égarement.

Quant aux Ibâdiyah de cette époque, la réalité de leur méthodologie et de leur voie : « *Jahmiyah, tombolâtres* », cependant ils s'affilient à Al Ibâdiyah ; et seul celui que la passion a dominé, et qu'Allah aveuglé, ne doute de leur mécréance. Celui donc qui les prends pour alliés est désobéissant, injuste, il est obligatoire de l'isoler, de s'en éloigner et de mettre en garde contre lui, jusqu'à ce qu'il montre son repentir, tout comme il a fait apparaître l'injustice et la désobéissance.

Et ce qui a été évoqué dans la question, concernant celui qui ne voit pas la mécréance des Jahmiyah et des Ibâdiyah de cette époque, et prétend que le djihad qu'ont précédemment accompli les musulmans contre eux est de l'exagération, et qu'il

¹ C'est-à-dire par gêne, dû à l'extrême mécréance que contiennent leurs propos.

n'a été mené que dans le but d'acquérir des biens², comme des cambrioleurs, alors celui-ci ne connaît pas la réalité de l'Islam, et n'a pas senti son odeur, et ce même s'il s'y affine et s'apparente à ses adeptes. {Celui qu'Allah veut éprouver, tu n'as pour lui aucune protection contre Allah.}³ – {et celui à qui Allah n'accorde pas de lumière, n'a alors pas de lumière}⁴.

Quant à ce que tu as évoqué, concernant l'argument de l'opposant, en utilisant comme preuve la parole du Prophète –*salla Allah 'alayhi wa sallam*- « Celui qui prie notre prière... »⁵, et ce genre de hadiths, alors ceci est l'argumentation (*istidlâl*) d'un ignorant des textes du Livre et de la Sounnah, il ne sait pas, et il ne sait pas qu'il ne sait pas, car la circonstance et le sujet [de ce hadith] concernent les gens des passions de cette communauté, celui dont l'innovation ne le fait pas sortir de l'Islam, comme les *khawârij* et autres semblables. Ceux-là ne sont donc pas jugés mécréants ; ceci car la base de la Foi est affirmée, et l'on ne juge de sa disparition que s'il survient ce qui nie sa réalité et annule sa base. Ainsi, la règle est que nous restions sur la base concernant la présence ou l'absence [de la Foi]⁶ ; cependant ils sont jugés innovateurs et égarés, et il est obligatoire de s'en écarter et de mettre en garde contre le fait de s'asseoir avec eux et de les fréquenter, comme cela fut la voie des Salaf concernant cette catégorie de personnes.

Quant aux *Jahmiyah* et aux *tombolâtres*, alors on ne prouve pas le fait de ne pas les juger mécréants avec ce genre de textes, si ce n'est celui qui ne connaît pas la réalité de l'Islam, et ce avec quoi Allah a envoyé ses nobles Messagers. Car la réalité de ce avec quoi ils sont venus et auquel ils ont appelé, est l'obligation d'adorer Allah Seul sans associé, ainsi que de lui vouer un culte exclusif, et qu'on ne lui associe aucune de ses créatures dans ce qui fait partie de Ses Droits, et qu'Il Soit décrit comme Il S'est décrit lui-même, parmi les Attributs de la perfection et les qualificatifs de la splendeur.

Ainsi, celui qui contredit ce avec quoi ils (*les messagers*) sont venus, l'a nié et rendu caduque, est alors mécréant égaré, et même s'il dit « *lâ ilâha illa Allah* » et prétend qu'il est musulman, car ce qu'il a accompli comme polythéisme, annule ce qu'il a prononcé comme parole d'unicité ; la prononciation de « *lâ ilâha illa Allah* » ne lui

² Parlant du butin

³ Sourate 5 / Verset 41

⁴ Sourate 24/ Verset 40

⁵ Hadith n°391 rapporté par Al Boukhârî dans le chapitre de la prière, dont l'énoncé est : « Celui qui prie comme nous, s'oriente vers notre qibla et mange de notre bête immolée, celui-là est alors un musulman qui a la protection d'Allah et celle de Son Prophète. Donc, ne trahissez pas Allah en trahissant ceux qui sont sous Sa protection »

⁶ Cette expression signifie que tant que nous n'avons pas de preuve de la disparition de la base de la Foi, nous restons sur l'état initial, qui est l'affirmation de la Foi, jusqu'à preuve du contraire.

profite en rien, car il a prononcé ce qu'il n'applique pas, et il ne croit pas en ce qu'implique cette parole.

Quant à sa parole : *« nous disons que la parole est de la mécréance, mais nous ne jugeons pas de la mécréance de son auteur »*. **L'affirmation de cela de manière absolue est une pure ignorance**, car cette expression ne s'applique que sur un individu précis, et la question de bannir un individu de l'Islam est une question bien connue ; lorsqu'il dit une parole dont la prononciation est une mécréance, on dit que quiconque tient ces propos est un mécréant, mais l'individu précis qui la prononce ne sera jugé mécréant qu'après que la preuve lui soit établie, par laquelle mécroit celui qui la délaisse.

Et ceci concerne les questions subtiles dont les preuves peuvent échapper à certaines personnes, comme dans les questions relatives au Destin, à l'Irjâ', parmi ce qu'on dit les gens des passions. En effet, certains de leurs propos contiennent des éléments impies, rejetant les preuves du Coran et de la Sounnah avérée, or les propos consistant en une réfutation des textes, sont mécréance, mais on ne jurera pas mécréant son auteur, à cause de la probabilité de l'existence d'un empêchement comme l'ignorance, et de la non-connaissance des textes et des preuves qu'il est en train de contredire. En effet, les lois ne sont imposables qu'après leur transmission. Shaykh Al Islâm Ibn Taymiyah -qu'Allah sanctifie son âme- évoqua cela dans beaucoup de ses livres. »

Il évoqua également le Takfîr d'individus précis parmi les philosophes ; après avoir établi cette question, il dit : **Et ceci, lorsqu'il s'agit de question subtiles, on peut dire que l'on ne juge pas mécréant. Cependant, ce dans quoi tombent certains d'entre eux, parmi les sujets apparents et clairs, et ce qui est connu par nécessité de la religion, alors on ne s'abstient pas sur la mécréance de son auteur**, et on n'utilise pas ce propos comme argument, pour s'attaquer à celui qui juge mécréante une ville qui empêche l'Unicité dans l'adoration et dans les attributs, après la transmission et l'éclaircissement de la preuve.

Quant à sa parole : *« ceux-là n'ont pas compris la preuve »*, prouve alors son ignorance, et qu'il ne distingue pas entre la compréhension de la preuve et sa transmission. En effet, sa compréhension est une chose, et sa transmission en est une autre. La preuve s'établit certes sur celui qui ne la comprend pas ; et notre Shaykh Mouhammad Ibn 'Abd Al Wahhâb -qu'Allah lui fasse miséricorde- a certes dit dans un de ses propos : « Celui sur qui la preuve ne s'établit pas, est celui qui vient de se convertir, ou vit dans une contrée lointaine, ou que cela se produise dans les questions subtiles, comme les questions de *sarf* et de *'atf'*, on ne le juge alors pas mécréant avant de lui enseigner. Quant aux fondements de la religion, qu'Allah a très clairement mis

⁷ Type de sorcellerie consistant à faire s'aimer l'homme et la femme ou l'inverse, à les séparer.

en évidence dans Son Livre, alors la preuve (houjjah) d'Allah est le Coran. Ainsi, celui à qui le Coran est parvenu, alors la preuve lui est parvenue, cependant la base du problème est que vous ne faites pas la différence entre la compréhension de la preuve et l'établissement de la preuve. En effet, les mécréants et les hypocrites ne comprennent la preuve d'Allah malgré son établissement sur eux, comme l'a dit Le Très Haut : {*Ou bien penses-tu que la plupart d'entre eux entendent ou comprennent? Ils ne sont en vérité comparables qu'à des bestiaux. Ou plutôt, ils sont plus égarés encore du sentier.*}⁸, et Le Très Haut dit : {*Et Nous avons entouré de voiles leurs cœurs, qui les empêchent de comprendre (le Coran), et dans leurs oreilles est une lourdeur.*}⁹. Ainsi, l'établissement de la preuve et sa transmission est une chose, et sa compréhension en est une autre. Allah les a donc jugés mécréants par la transmission, malgré le fait qu'ils ne la comprennent pas... » Jusqu'à la fin de son propos –*qu'Allah lui fasse miséricorde.*» (Fin de citation)

(Source : ad-Dourar As-Saniyah / volume 10, pages 439 à 434)

Si quelqu'un dit : « *Ce n'est peut-être pas lui qui a coupé et traduit ces propos* », nous lui disons que dans ces cas-là il n'est pas apte à propager la religion d'Allah, et qu'il doit craindre Allah et ne pas égarer Ses serviteurs, que cela soit volontaire ou non. La traduction et la propagation des paroles des gens de science, sans parler de celles d'Allah et de Son Messager –*salla Allah 'alayhi wa salla-* est un dépôt, et il ne faut ni les tronquer, ni les falsifier, ni les interpréter autrement que ce qu'en ont voulu leurs auteurs.

Une risâlah à venir –*InchaAllah-*, avec les preuves claires et tranchantes sur le fait que, lorsque les grands Imams conditionnent l'établissement de la preuve avant le Takfîr, ils ne visent pas le fait que l'auteur de grande mécréance est toujours musulman, mais visent plutôt tout ce qui touche au châtement, au combat et au jugement de l'au-delà.

[1] C'est-à-dire par gêne, dû à l'extrême mécréance que contiennent leurs propos.

[2] Parlant du butin

[3] Sourate 5 / Verset 41

⁸ Sourate 25 / Verset 44

⁹ Sourate 6 / Verset 25

[4] Sourate 24/ Verset 40

[5] Hadith n°391 rapporté par Al Boukhârî dans le chapitre de la prière, dont l'énoncé est : «Celui qui prie comme nous, s'oriente vers notre qibla et mange de notre bête immolée, celui-là est alors un musulman qui a la protection d'Allah et celle de Son Prophète. Donc, ne trahissez pas Allah en trahissant ceux qui sont sous Sa protection»

[6] Cette expression signifie que tant que nous n'avons pas de preuve de la disparition de la base de la Foi, nous restons sur l'état initial, qui est l'affirmation de la Foi, jusqu'à preuve du contraire.

[7] Type de sorcellerie consistant à faire s'aimer l'homme et la femme ou l'inverse, à les séparer.

[8] Sourate 25 / Verset 44

[9] Sourate 6 / Verset 25

Paroles originales en arabe :

وسئل أيضا، الشيخ عبد الله، والشيخ إبراهيم ابنا الشيخ عبد اللطيف، والشيخ سليمان بن سحمان رحمهم الله تعالى، عن الجهمية؟

فأجابوا: أما الجهمية، فالمشهور من مذهب أحمد، وعامة علماء السنة رحمهم الله، تكفيرهم، لأن قولهم صريح في مناقضة ما جاء به الرسل، وأنزلت به الكتب، وحقيقة قولهم: جحود الصانع، وجحود ما أخبر به عن نفسه، بل وجميع الرسل؛ ولهذا قال الإمام: عبد الله بن المبارك: (إننا لنحكي كلام اليهود والنصارى، ولا نستطيع أن نحكي كلام الجهمية).

وبهذا كفروا من يقول: القرآن مخلوق، وإن الله لا يرى في الآخرة، وإن الله ليس على العرش، وإنه ليس له علم ولا قدرة، ولا رحمة، ولا غضب، ولا غير ذلك من صفاته؛ وهم عند كثير من السلف مثل ابن المبارك، ويوسف ابن أسباط، وطائفة من أصحاب أحمد، ليسوا من الثلاث والسبعين فرقة.

وقد بينا لك فيما مضى: أن الإمام أحمد، وأمثاله من أهل العلم والحديث، لا يختلفون في تكفير الجهمية، وأنهم ضلال زنادقة مرتدون؛ وقد ذكر من صنف في السنة: تكفيرهم عن عامة أهل العلم والأثر، كالللكائي، وعبد الله بن الإمام أحمد في السنة له، وابن أبي ملكية، والخلال في السنة له، وإمام الأئمة ابن خزيمة، قد قرر كفرهم ونقله عن أساطين الأئمة.

وقد حكى كفرهم شمس الدين ابن القيم في كافيته، عن خمسمائة من أئمة المسلمين وعلمائهم، فكيف إذا انضاف إلى ذلك كونهم من عباد القبور، وعلى طريقتهم؟ فلا إشكال -والحالة هذه- في كفرهم وضلالهم.

وأما إباضية أهل هذا الزمان، فحقيقة مذهبهم وطريقتهم: جهمية، قبوريون، وإنما ينتسبون إلى الإباضية انتساباً، فلا يشك في كفرهم وضلالهم، إلا من غلب عليه الهوى، وأعمى الله عين بصيرته؛ فمن تولاها فهو عاص ظالم، يجب هجره ومباعدته، والتحذير منه، حتى يعلن بالتوبة، كما أعلن بالظلم والمعصية.

وما ذكر في السؤال: عمن لا يرى كفر الجهمية، وإباضية أهل هذا الزمان، ويزعم: أن جهاد أهل الإسلام لهم سابقاً غلو، وهو لأجل المال كاللصوص، فهذا لم يعرف حقيقة الإسلام، ولا شم رائحته، وإن انتسب إليه وزعم أنه من أهله. {وَمَنْ يُرِدِ اللَّهُ فِتْنَتَهُ فَلَنْ تَمْلِكَ لَهُ مِنَ اللَّهِ شَيْئاً} 1، {وَمَنْ لَمْ يَجْعَلِ اللَّهُ لَهُ نُوراً فَمَا لَهُ مِنْ نُورٍ}

وأما ما ذكرته: من استدلال المخالف، بقوله صلى الله عليه وسلم: "من صلى صلاتنا 3 وأشبه هذه الأحاديث، فهذا استدلال جاهل بنصوص الكتاب والسنة، لا يدري، ولا يدري أنه لا يدري، فإن هذا فرضه ومحلّه في أهل الأهواء، من هذه الأمة؛ ومن لا تخرجه بدعته من الإسلام، كالخوارج ونحوهم، فهؤلاء لا يكفرون، لأن أصل الإيمان الثابت، لا يحكم بزواله إلا بحصول منافع لحقيقته، مناقض لأصله؛ والعمدة: استحباب الأصل وجوداً وعمداً، لكنهم يبدعون ويضللون، ويجب هجرهم وتضليلهم، والتحذير عن مجالستهم ومجامعتهم، كما هو طريقة السلف في هذا الصنف.

وأما الجهمية وعباد القبور، فلا يستدل بمثل هذه النصوص على عدم تكفيرهم، إلا من لم يعرف حقيقة الإسلام، وما بعث الله به الرسل الكرام، لأن حقيقة ما جاؤوا به ودعوا إليه، وجوب عبادة الله وحده لا شريك له، وإخلاص العمل له، وأن لا يشرك في واجب حقه أحد من خلقه، وأن يوصف بما وصف به نفسه، من صفات الكمال ونعوت الجلال.

فمن خالف ما جاؤوا به، ونفاه وأبطله، فهو كافر ضال، وإن قال لا إله إلا الله، وزعم أنه مسلم، لأن ما قام به من الشرك، يناقض ما تكلم به من كلمة التوحيد؛ فلا ينفعه التلفظ بقول لا إله إلا الله، لأنه تكلم بما لم يعمل به، ولم يعتقد ما دل عليه. وأما قوله: نقول بأن القول كفر، ولا نحكم بكفر القائل؛ فإطلاق هذا جهل صرف، لأن هذه العبارة لا تنطبق إلا على المعين، ومسألة تكفير المعين مسألة معروفة، إذا قال قولاً يكون القول به كافراً، فيقال: من قال بهذا القول فهو كافر، لكن الشخص المعين، إذا قال ذلك لا يحكم بكفره، حتى تقوم عليه الحجة التي يكفر تاركها.

وهذا في المسائل الخفية، التي قد يخفى دليلها على بعض الناس، كما في مسائل القدر والإرجاء ونحو ذلك مما قاله أهل الأهواء، فإن بعض أقوالهم تتضمن أموراً كفرية، من رد أدلة الكتاب والسنة المتواترة، فيكون القول المتضمن لرد بعض النصوص كافراً، ولا يحكم على قائله بالكفر، لاحتمال وجود مانع كالجهل، وعدم العلم بنقض النص، أو بدلالته، فإن الشرائع لا تلزم إلا بعد بلوغها؛ ذكر ذلك شيخ الإسلام ابن تيمية، قدس الله روحه في كثير من كتبه.

وذكر أيضاً تكفير أناس من أعيان المتكلمين، بعد أن قرر هذه المسألة، قال: وهذا إذا كان في المسائل الخفية، فقد يقال بعدم التكفير؛ وأما ما يقع منهم في المسائل الظاهرة الجلية، أو ما يعلم من الدين بالضرورة، فهذا لا يتوقف في كفر قائله، ولا تجعل هذه الكلمة عكازة، تدفع بها في نحر من كفر البلدة الممتنعة عن توحيد العبادة والصفات، بعد بلوغ الحجة ووضوح المحجة.

وأما قوله: وهؤلاء ما فهموا الحجة؛ فهذا مما يدل على جهله، وأنه لم يفرق بين فهم الحجة، وبلوغ الحجة، ففهمها نوع وبلوغها نوع آخر؛ فقد تقوم الحجة على من لم يفهمها؛ وقد قال شيخنا، الشيخ محمد بن عبد الوهاب، رحمه الله - في كلام له -: فإن الذي لم تقم عليه الحجة، هو الذي حديث عهد بالإسلام، أو نشأ ببادية بعيدة، أو يكون ذلك في مسائل خفية، مثل مسألة الصرف والعطف، فلا يكفر حتى يعرف. وأما أصول الدين التي وضحها الله، وأحكمها في كتابه، فإن حجة الله هي القرآن، فمن بلغه فقد بلغته الحجة؛ ولكن أصل الإشكال: أنكم لم تقرقوا بين قيام الحجة، وفهم الحجة؛ فإن الكفار والمنافقين لم يفهموا حجة الله مع قيامها عليهم، كما قال تعالى: {أَمْ تَحْسَبُ أَنَّ أَكْثَرَهُمْ يَسْمَعُونَ أَوْ يَعْقِلُونَ إِنْ هُمْ إِلَّا كَالْأَنْعَامِ بَلْ هُمْ أَضَلُّ سَبِيلاً} 1، وقال تعالى: {وَجَعَلْنَا عَلَى قُلُوبِهِمْ أَكِنَّةً أَنْ يَفْقَهُوهُ وَفِي آذَانِهِمْ وَقْرًا} 2. فقيام الحجة وبلوغها نوع، وفهمها نوع آخر، وكفرهم الله ببلوغها إياهم، مع كونهم لم يفهموا، إلى آخر كلامه رحمه الله.

وأما قوله - عن الشيخ محمد، رحمه الله -: إنه لا يكفر من كان على قبة الكوازي، ونحوه، ولا يكفر الوثني حتى يدعوه، وتبلغه الحجة، فيقال: نعم؛ فإن الشيخ محمداً رحمه الله، لم يكفر الناس ابتداءً، إلا بعد قيام الحجة والدعوة، لأنهم إذ ذاك في زمن فترة، وعدم علم بأثار الرسالة، ولذلك قال: لجهلهم وعدم من ينبههم، فأما إذا قامت الحجة، فلا مانع من تكفيرهم وإن لم يفهموا.

وفي هذه الأزمان، خصوصاً في جهنمكم، قد قامت الحجة على من هناك، واتضح لهم المحجة، ولم يزل في تلك البلاد من

يدعو إلى توحيد الله، ويقرره، ويناضل عنه، ويقرر مذهب السلف، وما دلت عليه النصوص من الصفات العلية، والأسماء القدسية، ويرد ما يشبهه به بعض أتباع الجهمية، ومن على طريقتهم، حتى صار الأمر في هذه المسائل؛ في تلك البلاد، أظهر منه في غيرها، ولا تخفى النصوص والأدلة، حتى على العوام؛ فلا إشكال - والحالة هذه - في قيام الحجة وبلوغها، على من في جهنكم من المبتدعة، والزنادقة الضلال ولا يجادل في هذه المسألة، ويشبه بها، إلا من غلب جانب الهوى، ومال إلى المطامع الدنيوية، واشترى بآيات الله ثمنا قليلا، والله أعلم.